

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

(Buvette temporaire accordée dans la limite de cinq autorisations annuelles par association)

Attention : 1 jour = 1 autorisation

Toute demande doit être adressée, 15 jours au moins avant la date de la manifestation à :

Monsieur le Commandant de
La communauté de la Brigade d'Olliergues-Cunlhat
R Chaussée
63 880 OLLIERGUES

Madame/Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, conformément aux dispositions de l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.

Je soussigné(e), M

Représentant (association ou personne morale représentée s'il y a lieu)
.....

Résidant (adresse actuelle) :
.....

Coordonnées téléphoniques :

A l'occasion de :

Lieu :

A partir de (date et heure) :

Jusqu'à : (date et heure) :

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**A- Il est conseillé à l'organisateur de rappeler aux participants les règles de base concernant la consommation d'alcool avant d'utiliser un véhicule :
taux limité autorisé est de 0.50 g d'alcool par litre de sang.**

B- Le principe « OPEN BAR » est strictement interdit.

Date :

Signature :

Demande de dérogation d'horaire :

Les débits de boissons peuvent ouvrir à partir de 6 heures 30 le matin et doivent fermer à 1 heure le lendemain matin. Et il est interdit de conserver des clients après la fermeture.

Sauf certains jours de l'année où il est possible de laisser ouvert le débit de boissons :

- dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier
- dans la nuit du 13 au 14 juillet et dans la nuit du 14 au 15 juillet
- dans la nuit du 24 au 25 décembre : jusqu'à 3 heures du matin

Ces établissements pourront également rester ouverts toute la nuit à l'occasion de la fête de la musique. (Arrêté N07/05235 du 18/12/2007)

En dehors de ces dates, s'il est prévu de fermer la buvette au-delà de l'heure légale, il faut demander une dérogation d'horaire :

Horaire de fermeture souhaité :

dans la nuit du au
à H du matin

Attention : en cas de dérogation pour la fermeture à 4 h. du matin, la vente d'alcool est interdite 1 heure avant la fermeture.

A, le
Signature :

Avis des services de police ou de Gendarmerie :

Date, signature, cachet :

Avis du Maire :

Date, signature, cachet :